



Délibération N°55_2023

Votée le 5 décembre 2023

Objet : Travaux de restauration de la continuité écologique Briance amont - Plan de résilience ou CTMA Programme 2024

Envoyé en préfecture le 11/12/2023

Reçu en préfecture le 11/12/2023

Publié le

ID : 087-200024743-20231205-D55_2023-DE



L'An Deux Mil Vingt-Trois, le 5 décembre à 18h30, l'assemblée générale du **Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne**, dûment convoquée le 24 novembre 2023, s'est réunie en session ordinaire à la salle Vienne de Bosmie l'Aiguille, sous la Présidence de Monsieur Philippe BARRY.

Présents : Mrs. Jean-Luc CELERIER, Olivier CHATENET, Patrick CHAMBORD (x2), Jean-Pierre PATAUD, Jean-Christophe CARPE, Loïc GAYOT, Jean-Pierre GRANET, Pascal CLUZEAU, Philippe BARRY, Marc LIEBSCHUTZ, Patrice COTTAZ, Aurélien BRUNET, Francis PONTEGNIE (x2), Denis VARENNE, Pascal PAGNOU, *Antoine CORREIRA*, Mme Marie-Jeanne NICAUD

Pouvoirs : M. Eric LAVOREL à M. CELERIER, M. Claude CASSAT à M. BARRY, Mme Annie DARDILHAC à M. CLUZEAU

Excusés : Mrs SAUTOUR, SIMONNEAU, SAVY, DESROCHE, GRANET Thierry, BOUCHETEIL, THEYS, Mme JOUANNETAUD

Secrétaire de séance : M. Loïc GAYOT

Le Président rappelle à l'assemblée que si certains projets n'étaient pas initialement envisagés dans la contractualisation du Contrat Territorial des Milieux Aquatiques, depuis le 1^{er} avril et la mise en œuvre du plan de résilience de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne (compatible avec le nouveau plan national sur l'eau du gouvernement), ils peuvent être financés à **100 % par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne**. Ils peuvent aussi être engagés dans le contrat

Vu la Directive n°2000/60/CE dite Cadre sur l'Eau,

Vu la Loi n°2006-1772 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006,

Vu la Loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement (dite Grenelle 1),

Vu la Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite Grenelle 2),

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 211-7, 214-17 et suivants,

Vu le SDAGE Loire Bretagne [2022-2027] adopté le 3 mars 2022 notamment son orientation LB_01,

Vu le SAGE Vienne révisé approuvé en mars 2013 notamment son orientation V_E3,

Vu les orientations du 11^{ème} programme de mesures de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne,

Vu la politique de l'Eau et des milieux aquatiques de la Région Nouvelle-Aquitaine,

Vu la délibération n°27/2022 en date du 4 juillet 2022 validant la programmation du CTMA « bassin de la Briance »,

Vu la délibération n°38/2021 du 25 novembre 2021 validant des arbres de décisions de la stratégie « continuité écologique » et « étangs » et des propositions de conventions « cadre »

Vu les statuts du SABV,

Le Comité Syndical après en avoir délibéré :

DECIDE

Article un : Demande de subventions

- d'approuver le plan de financement global prévisionnel proposé pour cette opération,
- d'autoriser Monsieur le Président à effectuer une consultation des partenaires financiers sur cette base et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'avancée de ce projet.

Article deux : Lancement des travaux et de la commande publique

- d'autoriser Monsieur le Président à initier les démarches de maîtrise d'œuvre dès que les demandes de subventions auront été attribuées,
- d'autoriser Monsieur le Président à initier le marché public de réalisation de l'opération ainsi que toutes les procédures administratives utiles et nécessaires à sa réalisation

Article trois : Convention avec les propriétaires

- d'autoriser Monsieur le Président à initier la signature de convention avec les propriétaires éventuels des sites selon le projet issu du modèle acté par la délibération n°38/2021 du 25 novembre 2021.

Pour Extrait Conforme

Fait à Aix sur Vienne, le 5 décembre 2023

Le Président,

Secrétaire de séance : **Loïc GAYOT**

Philippe BARRY

<p>Nombre de délégués : 35</p> <p>Présents : 18 Votants : 21 Pour : 21 Contre : Abstention :</p>	<p>Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le :</p> <p>Publication ou Notification le :</p>
---	--